DELIBERATION N° 2016/291

Autorisant le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de travaux relatifs à l'adduction, la distribution et la vidange du réservoir sud, ainsi que ses avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 août 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

VU la délibération modifiée de la Commission Permanente du Congrès de la Nouvelle-Calédonie n° 136/CP du 1er mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU le Contrat d'Agglomération du Grand Nouméa 2011-2015,

VU la délibération n°2013/525 du 19 décembre 2013, portant autorisation de programme n°00043 E pour la construction du réservoir sud,

VU la délibération n°2013/548 du 19 décembre 2013, autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du réservoir sud, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n°2014/214 du 12 juin 2014, modifiant la délibération n°2013/548 du 19 décembre 2013, autorisant le Maire à signer le marché de travaux pour la construction du réservoir sud, ainsi que ses avenants éventuels,

VU la délibération n°2015/405 du 10 décembre 2015, approuvant le budget annexe primitif du service eau, exercice 2016,

VU la délibération n°2016/279 du 10 août 2016, approuvant le budget annexe primitif supplémentaire du service eau, exercice 2016,

VU la note explicative de synthèse n°2016/71 du 10 juin 2016.

La commission municipale intitulée « aménagement du territoire, développement économique, développement durable » entendue en séance du 27 juillet 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er/

D'autoriser le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres et à signer les marchés de travaux relatifs à l'adduction, la distribution et la vidange du réservoir sud, ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 2/

D'autoriser le Maire à signer une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SMTU ou son représentant la SECAL, relative au raccordement de la distribution du réservoir sud, aux réseaux de la Promenade de Koutio, dans le cadre des travaux du projet NEOBUS.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes seront imputables au budget annexe eau de la Ville, opération 00043E « construction réservoir Dumbéa sud CA » sur l'autorisation de programme du même nom de la section d'investissement, selon l'échéancier suivant :

AP	AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017
AP N°0043E - CONSTRUCTION RESERVOIR DUMBEA SUD CA 2013	592 843 825	152 408 111	205 435 714	235 000 000

ARTICLE 4/

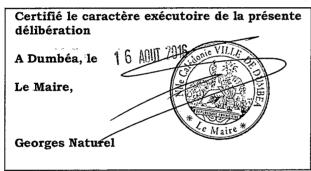
Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 /

CCA

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera communiquée à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 10 AOUT 2016



EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE QUADUT 2016

Le Maire,

Georges Nature Maire

<u>DESTINATAIRES</u> :		
SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	_	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
DAF	-	1

TRESORIER PROVINCE SUD